

Procès verbal CAP B- bureau central de vote

PROCÈS VERBAL DES OPÉRATIONS ÉLECTORALES
POUR L'ÉLECTION DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL

A LA COMMISSIONS ADMINISTRATIVE PARITAIRE B
DE NANTES MÉTROPOLE / VILLE DE NANTES / CCAS

SCRUTIN DU 6 DÉCEMBRE 2018

BUREAU CENTRAL DE VOTE

PV RÉCAPITULATIF

Le 6 décembre 2018, s'est réuni le bureau de vote, institué par l'arrêté du 5 novembre 2018 de la Maire-Présidente dans les conditions prévues par le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié et composé comme suit :

Président : *Carbon Christine*
Secrétaire : *SOUR AMY Stéphanie*

Représentants des organisations syndicales (délégués de liste)

Liste CFDT : *GRAC Nathalie*
Liste CFTC :
Liste CGT : *PARCIEL Ceale*
Liste FO : *BOULEGOS Fabienne*
Liste UNSA : *FOURVILLE Annie*

Pour procéder à la centralisation des résultats.

Le bureau de vote a immédiatement procédé au recensement des votes et a constaté :

INSCRITS	VOTANTS
A – Nombre d'électeurs inscrits : <i>1195</i>	I – Votants constatés par les émargements <i>552</i>
a.1 Dont nombre d'électeurs inscrits pour voter directement : <i>1119</i>	I.1. Bulletins nuls (en chiffres et lettres) <i>4 quatre</i>
a.2 Dont nombre d'électeurs admis à voter par correspondance : <i>76</i>	I.2. Suffrages exprimés (en chiffres et lettres) <i>548 cinq cent quarante huit</i>

- Nombre de voix obtenues par chacune des listes en présence :

Liste	Nombre de voix obtenues
Liste CFDT	156
Liste CFTC	53
Liste CGT	165
Liste FO	54
Liste UNSA	120

Attribution des sièges

Les sièges à pourvoir ont été attribués ainsi qu'il suit :

Le bureau de vote détermine le quotient électoral en divisant le nombre de suffrages valablement exprimés par le nombre de représentants titulaires à élire au Comité.

La désignation des membres titulaires est faite à la proportionnelle avec attribution des restes à la plus forte moyenne.

Chaque liste a droit à autant de sièges de représentants titulaires du personnel que le nombre de voix recueillies par elle contient de fois le quotient électoral.

Calcul du quotient électoral :

$$\frac{\text{Nombre de suffrages valablement exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}} \text{ soit } \frac{548}{8} = \dots 68,5$$

Attribution des sièges au quotient :

Liste CFDT	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{156}{68,5} = \dots 2,28$	soit <u>2</u> sièges
Liste CFTC	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{53}{68,5} = \dots 0,77$	soit <u>0</u> sièges
Liste CGT	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{165}{68,5} = \dots 2,41$	soit <u>2</u> sièges
Liste FO	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{54}{68,5} = \dots 0,79$	soit <u>0</u> sièges
Liste UNSA	<u>Nombre de voix</u> Quotient électoral	soit	$\frac{120}{68,5} = \dots 1,75$	soit <u>1</u> sièges

Soit 5 sièges attribués au quotient

Nombre de sièges restant à pourvoir à la plus forte moyenne : 3 sièges

Attribution du premier siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu + 1	soit	$\frac{156}{3} = \dots 52$	soit <u>0</u> siège
Liste CFTC	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu + 1	soit	$\frac{53}{1} = \dots 53$	soit <u>0</u> siège
Liste CGT	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu + 1	soit	$\frac{165}{3} = \dots 55$	soit <u>0</u> siège
Liste FO	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu + 1	soit	$\frac{54}{1} = \dots 54$	soit <u>0</u> siège
Liste UNSA	<u>Nombre de voix</u> Nbre de siège obtenu + 1	soit	$\frac{120}{2} = \dots 60$	soit <u>1</u> siège

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ...UNSA

OU, si des listes ont la même moyenne,
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,
Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Attribution du deuxième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>156</u>	=	<u>52</u>,	soit <u>0</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>3</u>			
Liste CFTC	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>53</u>	=	<u>53</u>,	soit <u>0</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>1</u>			
Liste CGT	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>165</u>	=	<u>55</u>,	soit <u>1</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>3</u>			
Liste FO	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>54</u>	=	<u>54</u>,	soit <u>0</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>1</u>			
Liste UNSA	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>120</u>	=	<u>40</u>,	soit <u>0</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>3</u>			

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ...CGT

OU, si des listes ont la même moyenne,
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,
Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,
Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Attribution du troisième siège à la plus forte moyenne :

Liste CFDT	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>156</u>	=	<u>52</u>,	soit <u>0</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>3</u>			
Liste CFTC	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>53</u>	=	<u>53</u>,	soit <u>0</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>1</u>			
Liste CGT	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>165</u>	=	<u>41,25</u>,	soit <u>0</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>4</u>			
Liste FO	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>54</u>	=	<u>54</u>,	soit <u>1</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>1</u>			
Liste UNSA	<u>Nombre de voix</u>	soit	<u>120</u>	=	<u>40</u>,	soit <u>0</u> siège
	Nbre de siège obtenu +1		<u>3</u>			

Le siège est attribué à la liste obtenant la plus forte moyenne, soit la liste ...FO

OU, si des listes ont la même moyenne,
Le siège est attribué à la liste qui a recueilli le plus grand nombre de voix, soit la liste

OU, si des listes ont la même moyenne et ont recueilli le même nombre de voix,

Le siège est attribué à la liste qui a présenté le plus grand nombre de candidats, soit la liste

OU, si des listes qui ont la même moyenne, ont recueilli le même nombre de voix et ont présenté le même nombre de candidats,

Le siège est attribué par voie de tirage au sort, entre les listes concernées.

Répartition des sièges

Nombre total de sièges attribués à chaque liste :

	Nombre de sièges obtenus
Liste CFDT	2
Liste CFTC	0
Liste CGT	3
Liste FO	1
Liste UNSA	2

Désignation des représentants

a) Désignation des représentants titulaires :

Les listes exercent leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges qu'elles obtiennent. La liste ayant droit au plus grand nombre de sièges choisit chacun d'eux, le cas échéant, dans un groupe hiérarchique différent, sous réserve de ne pas empêcher par son choix une autre liste d'obtenir le nombre de sièges auxquels elle a droit dans les groupes hiérarchiques pour lesquels elle avait présenté des candidats.

Les autres listes exercent ensuite leur choix successivement dans l'ordre décroissant du nombre de sièges auxquels elles peuvent prétendre, dans les mêmes conditions et sous les mêmes réserves.

Dans l'hypothèse où une liste incomplète obtiendrait un siège de plus que le nombre de candidats présentés par elle lui permet de pourvoir, ce siège est attribué à la liste qui, en application du a) ci-dessus, l'obtient en second.

En cas d'égalité du nombre de sièges obtenus, l'ordre des choix est déterminé par le nombre respectif de suffrages obtenu par les listes en présence. En cas d'égalité du nombre des suffrages, l'ordre des choix est déterminé par voie de tirage au sort.

b) Désignation des représentants suppléants :

Il est attribué à chaque liste un nombre de sièges de représentants suppléants égal à celui des représentants titulaires.

Les suppléants sont désignés parmi les candidats venant immédiatement à la suite des candidats élus titulaires et dans l'ordre de présentation de la liste.

Sont déclarés élus sur les sièges ainsi obtenus, après désignation par le représentant habilité par chaque organisation syndicale :

Groupe hiérarchique 4 (supérieur) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1. AUVINET André	1. PORCHER Cecile	CGT
2. KERVEVANT Christine	2. DENIS Praxelle	CGT
3. FAUVEAU Jean Luc	3. MARTIN-UMETZ Naud	CFDT
4. LE DANOIS Benedicte	4. BRILLANTEAU Michel	CFDT
5. POURDUS Anair	5. BREMAND Nathelie	UNSA

Groupe hiérarchique 3 (base) :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLÉANTS	ORGANISATION SYNDICALE
1. PRADAL Nicolas	1. ZERVAL Adhrogar	CGT
2. LEFEMRE Bruno	2. PALIS Danyse	UNSA
3. BEILLARD Gregory	3. LUCAS Christine	FO

Observations et réclamations :

.....

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le est signé, après lecture, par les membres du bureau de vote.

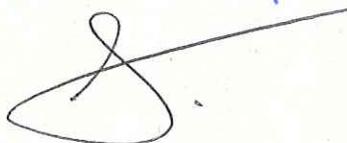
**Le Président,
 Nom, Prénom, Qualité**

Corbau Christine



**Le Secrétaire,
 Nom, Prénom, Qualité**

Kouki Amri Stéphane



**Les représentants des
 organisations syndicales,
 Nom, Prénom, Qualité**

PORCHER Cecile CGT



ORIAL Natacha CFDT



POURDUS Anair UNSA



BELESO Fabienne FO

